



Dois-je compter 1h d'heures supp ou 30min

Par **lizou**, le **15/10/2013** à **20:27**

Bonjour, contractuelle depuis 4 ans 1/2 dans la fonction publique hospitalière j'exerce de 9H30 à 17h avec 30min de pause qui m'est décompté à ce temps soit 7H00 par jour alors que je mange sur place.

Les infirmières elles font 9H 17h et 30 min de pause leurs sont accordées.

Ma question était : si je fais 30 min d'heures supplémentaires, mes 8h sont donc effectuées, dois-je me compter 1h d'heures supplémentaires plutôt que 30 min.

J'espère avoir été claire, merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/10/2013** à **13:16**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Mais le fait de manger sur place n'est pas suffisant pour constituer du temps de travail effectif si vous ne restez pas à la disposition de l'employeur...

Par **lizou**, le **16/10/2013** à **19:25**

en effectuant 7h de travail, n'avons nous pas droit a 20min de pause? Bien évidemment je suis disponible durant mon temps pour manger, je garde mon téléphone avec moi, si besoin de quoi que ce soit je quitte ma pause....Les représentants du personnel ne sont que des syndicats qui se font la gère et ne prennent pas la peine de répondre à ce genre de petites questions. Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/10/2013** à **19:51**

Apparemment, vous vous référez au Code du Travail mais la plupart de ses dispositions ne s'appliquent pas au statut de droit public, si c'était le cas effectivement, si vous restez à la

disposition de l'employeur pendant la pause, cela constitue du temps de travail effectif...

Par **lizou**, le **16/10/2013** à **20:36**

merci beaucoup